

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

-----  
*Séance du 20 juillet 2022*

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
<b>15</b>	<b>10</b>	<b>15</b>

*L'an deux mil vingt-deux,  
et le vingt juillet*

*Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.*

*Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Monsieur René BRIQUETTI, de Monsieur Franck PIERLAS représenté par Madame Carole BORRELLI, de Monsieur Régis LOPEZ représenté par Monsieur Thierry OUSTALET, de Madame Christelle GOTRA représentée par Madame Muriel LOCCHI et de Monsieur Stéphane MORENO représenté par Monsieur Stéphane BUSSO.*

*Secrétaire de séance : Monsieur Gratien BONHEUR*

**DEL. 2022-027      SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS VILLAROISES**

Cette année 11 associations ont déposé des demandes de subvention.

Il est important de rappeler les points suivants :

- Les subventions accordées ne sont pas automatiquement majorées d'une année sur l'autre,
- L'attribution des dites subventions est fonction des éléments suivants :
  - contribution des associations à la vie du village
  - buts caritatif et/ou humanitaire
  - du nombre d'actions et animations réalisées (plus particulièrement sur la commune) et ouvertes à tous les publics,
  - de l'impact de ces activités sur le dynamisme du village.

En outre, des compléments ponctuels pourront être alloués en cours d'année en fonction de besoins spécifiques non récurrents, sur présentation de dossier et après validation par le conseil municipal.

Afin de conforter les activités et animations, il convient donc de verser aux associations ci-dessous, sur le budget communal 2022 les montants suivants :

Montant attribué :

Amicale des Sapeurs-Pompiers : -----	500.00 €
Assist'Animaux : -----	700.00 €
Association L'Instant T : -----	300 .00 €
Association Sportive de l'Ecole de Villars-sur-Var : -----	différé
AVDSA : -----	500.00 €
Fai Anà : -----	500.00 €

Oustal Mignon : ----- 500.00 €  
Société de Chasse : ----- 500.00 €  
Savate Boxe Française : ----- 500.00 €  
Syndicat d'Initiatives pour l'Ecodéveloppement de Villars : ----- 700.00 €  
Vill'Arts : ----- 700.00 €

**Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte d'allouer aux associations villaroises les montants inscrits ci-dessus, par 0 voix contre, 0 abstention et 15 voix pour.**

Ont voté contre : 0  
Se sont abstenus : 0



LE MAIRE

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

-----  
*Séance du 20 juillet 2022*

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
<b>15</b>	<b>10</b>	<b>15</b>

*L'an deux mil vingt-deux,  
et le vingt juillet*

*Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.*

*Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Monsieur René BRIQUETTI, de Monsieur Franck PIERLAS représenté par Madame Carole BORRELLI, de Monsieur Régis LOPEZ représenté par Monsieur Thierry OUSTALET, de Madame Christelle GOTRA représentée par Madame Muriel LOCCHI et de Monsieur Stéphane MORENO représenté par Monsieur Stéphane BUSSO.*

*Secrétaire de séance : Monsieur Gratien BONHEUR*

**DEL. 2022-028      INITIATION DE LA PROCEDURE DE RACHAT DES BIENS SINISTRES OU BIENS EXPOSES PAR LE FONDS BARNIER**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la tempête Alex a détruit ou endommagé de nombreux biens communaux et privés sur la commune de Villars-sur-Var. Une partie des biens privés soit parce qu'ils sont sinistrés soit parce qu'ils sont désormais fortement exposés au risque glissement de terrain peuvent bénéficier d'une prise en charge dans le cadre du fonds Barnier.

La commune souhaite que ces biens puissent bénéficier du fonds Barnier tout en signalant que la commune s'engagera à les prendre en compte dans le cadre des travaux de la GEMAPI. Elle souhaite également engager les démarches d'acquisition et de financement dans le cadre du fonds Barnier et pour ce faire, dresse la liste des biens suivants (liste non définitive et non exhaustive) correspondant aux biens disparus :

Parcelles	Nom du propriétaire
F0274 – F1500 – F0291	AVNAIM
F1712 – F1714	EYROLLE

**Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Autorise Monsieur le Maire à engager les procédures d'acquisitions des biens listés ci-dessus dans le cadre de la procédure des fonds Barnier,**
- **Sollicite les financements de l'Etat et notamment la subvention relative au fonds Barnier pour ces acquisitions,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.**

**par 0 voix contre, 0 abstention et 15 voix pour.**

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

  
LE MAIRE



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR**  
**DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

-----  
*Séance du 20 juillet 2022*

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
<b>15</b>	<b>10</b>	<b>15</b>

*L'an deux mil vingt-deux,  
et le vingt juillet*

*Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.*

*Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Monsieur René BRIQUETTI, de Monsieur Franck PIERLAS représenté par Madame Carole BORRELLI, de Monsieur Régis LOPEZ représenté par Monsieur Thierry OUSTALET, de Madame Christelle GOTRA représentée par Madame Muriel LOCCHI et de Monsieur Stéphane MORENO représenté par Monsieur Stéphane BUSSO.*

*Secrétaire de séance : Monsieur Gratien BONHEUR*

**DEL. 2022-029      MEDIATHEQUE MUNICIPALE DE VILLARS-SUR-VAR**  
**REGLEMENT INTERIEUR**

Le Maire donne la parole à Monsieur Gratien BONHEUR.

Le règlement intérieur de la médiathèque municipale fixe les droits et devoirs des usagers en accord avec la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques, la Charte des bibliothèques et le code de déontologie du bibliothécaire.

Ce dernier contient :

- Les missions de la médiathèque
- Les conditions d'accès
  - Les jours et horaires d'ouverture
  - Les conditions de consultation
  - Les conditions d'inscription
  - La collecte et l'utilisation des données
  - Les conditions d'emprunt et de retour des documents
- Les usages et responsabilités
  - Respect de la législation en vigueur
  - Respect de présent règlement intérieur
  - Respect du personnel et des bénévoles
- Les sanctions et pénalités, en cas :
  - De retard de retour des documents
  - D'élément manquant, de détérioration ou de perte
  - De non-respect des règles d'usage
- Les dons
- Le règlement général sur la protection des données

Le dernier règlement intérieur du 21 décembre 2013 est annulé.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le maire à signer le règlement intérieur de la médiathèque municipale de Villars-sur-Var par 0 voix contre, 0 abstention et 15 voix pour.

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0



**REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

-----  
*Séance du 20 juillet 2022*

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
<b>15</b>	<b>10</b>	<b>15</b>

*L'an deux mil vingt-deux,  
et le vingt juillet*

*Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.*

*Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Monsieur René BRIQUETTI, de Monsieur Franck PIERLAS représenté par Madame Carole BORRELLI, de Monsieur Régis LOPEZ représenté par Monsieur Thierry OUSTALET, de Madame Christelle GOTRA représentée par Madame Muriel LOCCHI et de Monsieur Stéphane MORENO représenté par Monsieur Stéphane BUSSO.*

*Secrétaire de séance : Monsieur Gratién BONHEUR*

**DEL. 2022-030      GRATIFICATION POUR STAGE DANS LE CADRE DE L'ENSEIGNEMENT  
SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE**

Monsieur le Maire, au regard des textes suivants :

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L124-6, L124-18 et D124-6,
- Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29,
- Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,
- Vu les circulaires du 23 juillet et du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;
- Considérant que le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles qui mettent en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification,
- Considérant que le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil,
- Considérant que les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail,
- Considérant que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non,

- Considérant que pour les stages et les périodes de formation en milieu professionnel dont la durée est supérieure à 2 mois, la convention de stage doit prévoir la possibilité de congés et d'autorisations d'absence au bénéfice du stagiaire notamment en cas de grossesse, de paternité ou d'adoption ; que le stagiaire bénéficie également de l'accès au restaurant administratif ou aux titres-restaurant, dans les mêmes conditions que les agents non titulaires de droit public de l'organisme d'accueil ainsi que de la prise en charge des frais de transport,
- Considérant que pour les stages et les périodes de formation en milieu professionnel dont la durée est inférieure à 2 mois, le stagiaire peut bénéficier d'une gratification.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Décide d'instituer une gratification dans les conditions suivantes : cette gratification est portée à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.**
  - **Dit que toutes les modalités de cette rémunération seront définies par une convention entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité.**
  - **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires dont les conventions de stage à cet effet.**
  - **Dit que les crédits sont inscrits au budget communal, Chapitre 12.**
- par 0 voix contre, 0 abstention et 15 voix pour.**

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0



**REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

-----  
*Séance du 20 juillet 2022*

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
<b>15</b>	<b>10</b>	<b>15</b>

*L'an deux mil vingt-deux,  
et le vingt juillet*

*Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.*

*Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Monsieur René BRIQUETTI, de Monsieur Franck PIERLAS représenté par Madame Carole BORRELLI, de Monsieur Régis LOPEZ représenté par Monsieur Thierry OUSTALET, de Madame Christelle GOTRA représentée par Madame Muriel LOCCHI et de Monsieur Stéphane MORENO représenté par Monsieur Stéphane BUSSO.*

*Secrétaire de séance : Monsieur Gratien BONHEUR*

**DEL. 2022-031      DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 SUR M14**

Suite à la confirmation du devis après la notification de la subvention allouée par la conseil régional, le matériel prévu n'étant plus disponible, la commune a décidé d'acquérir un autre matériel similaire, une scène quick lock avec 2 escaliers qui dépasse le budget prévu du montant budgétisé ; Opération 776 dans le cadre du FRAT 2021.

Il convient de transférer la somme de 89.15 € afin de régler le bordereau de mandat à la société ROADSKINZ pour l'achat de la scène modulable.

Une décision modificative est donc nécessaire avec un virement de crédit. Aussi, il y a lieu de procéder à un virement de crédit de 89,15 € visant à diminuer le crédit ouvert à l'article n° 2135/21 « Installations générales en investissement » au profit de l'article n°2184/21 « Mobilier » opération 776 et ce, afin de pouvoir procéder au règlement du bordereau n°499.

**Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de transférer la somme de 89.15 € du compte n°2135/21 au profit du compte n°2184/21 pour régler le mandat n° 499 par 0 voix contre, 0 abstention et 15 voix pour.**

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

  
LE MAIRE



**REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

-----  
*Séance du 20 juillet 2022*

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
<b>15</b>	<b>10</b>	<b>15</b>

*L'an deux mil vingt-deux,  
et le vingt juillet*

*Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.*

*Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Monsieur René BRIQUETTI, de Monsieur Franck PIERLAS représenté par Madame Carole BORRELLI, de Monsieur Régis LOPEZ représenté par Monsieur Thierry OUSTALET, de Madame Christelle GOTRA représentée par Madame Muriel LOCCHI et de Monsieur Stéphane MORENO représenté par Monsieur Stéphane BUSSO.*

*Secrétaire de séance : Monsieur Gratien BONHEUR*

**DEL. 2022-032      DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 SUR M14**

Suite aux programmes en cours avec la Communauté de Commune, les écritures d'intégration étant nécessaires pour clôturer le programme OP 614 Vacherie Douinas.

Il convient d'équilibrer en recettes et en dépenses les opérations budgétisées.

Une décision modificative est donc nécessaire avec un virement de crédit. Aussi, il y a lieu de procéder à un virement de crédit de 172 150,10 € visant à diminuer le crédit ouvert aux articles suivants :

- n° 1322/041 « Région, opérations patrimoniales au profit de l'article n°1322/13 « Régions subvention de 24 399,15 €
- n° 1323/041 « Département, opérations patrimoniales au profit de l'article n°1323/13 « Département subvention de 56 950,20 €
- n° 1328/041 « Autres subventions, opérations patrimoniales au profit de l'article n°1328/13 « Autres subvention de 27 513,93 €
- n°238/041 « Avance / cde immo. corporelle » au profit de l'article n°238/23 « Avance / cde immo. corpporelle de 63 286,82 €.

et ce, afin de pouvoir émettre les titres du bordereau n° 50.

**Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de transférer la somme de 172 150,10 € du chapitre 041 au chapitre 13 pour émettre les titres du bordereau n°50 par 0 voix contre, 0 abstention et 15 voix pour.**

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

  
LE MAIRE



**REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

-----  
*Séance du 20 juillet 2022*

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
<b>15</b>	<b>10</b>	<b>15</b>

*L'an deux mil vingt-deux,  
et le vingt juillet*

*Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.*

*Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Monsieur René BRIQUETTI, de Monsieur Franck PIERLAS représenté par Madame Carole BORRELLI, de Monsieur Régis LOPEZ représenté par Monsieur Thierry OUSTALET, de Madame Christelle GOTRA représentée par Madame Muriel LOCCHI et de Monsieur Stéphane MORENO représenté par Monsieur Stéphane BUSSO.*

Secrétaire de séance : Monsieur Gratien BONHEUR

**DEL. 2022-033      DÉCISION MODIFICATIVE N° 4 SUR M14**

Suite aux programmes en cours avec la Communauté de Commune, les écritures d'intégration étant nécessaires pour clôturer le programme OP 614 Vacherie Douinas.

Il convient d'équilibrer en recettes et en dépenses les opérations budgétisées.

Une décision modificative est donc nécessaire avec un virement de crédit. Aussi, il y a lieu de procéder à un virement de crédit de 172 150,10 € visant à diminuer le crédit ouvert aux articles suivants :  
n° 2135/041 « Installations générales, agencements, opérations patrimoniales au profit de l'article n°2135/21 « Installations générales, agencements de 172 150,10. €

**Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de transférer la somme de 172 150,10 € du chapitre 041 au chapitre 21 par 0 voix contre, 0 abstention et 15 voix pour.**

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

  
LE MAIRE

